

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT-COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE COMMANDES PUBLIQUES
---	---------------------------------------

Direction de la Culture... / SM

REPUBLICQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 89/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion des Festivités du 13 juillet 2024

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer une Convention de Couverture Sanitaire avec *l'association U.D.P.S. 93* pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, le samedi 13 juillet 2024, à l'occasion des Festivités (retraite aux flambeaux et feu d'artifice),

D E C I D E :

Article 1 : De signer la Convention de Couverture Sanitaire avec *l'association Unité de Développement Des Premiers Secours de Seine Saint Denis* dont le siège social est Maison des associations – 111 Piazza du Mont d'Est – 93160 Noisy le Grand, pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, le samedi 13 juillet 2024, à l'occasion des Festivités (retraite aux flambeaux et feu d'artifice), d'un montant de 996,00 euros TTC.

Article 2 : Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024 sur l'article 6228-18/CULT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 06 juin 2024.



Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

François BOUCHART